

COMMUNE DE LAHONTAN



Programme 2026
Assainissement collectif

TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF
DU RESEAU D'EAUX USEES

Bourg de LAHONTAN – Phase1

0 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

07/09/2026 à 12h00

Maître d'Ouvrage :	Maître d'Œuvre :
COMMUNE DE LAHONTAN 2 rue de la Mairie 64270 Lahontan	Société SETMO 116 rue de la Vallée d'Ossau 64 121 SERRES-CASTET Cedex 

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - Mode de consultation	3
2.2 - Décomposition en tranches et en lots	3
2.3 - Variantes	3
2.4 - Délai d'exécution	4
2.5 - Délai de validité des offres	4
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
3.1 - Obtention du dossier de consultation	Erreur ! Signet non défini.
3.2 - Contenu du dossier de consultation	Erreur ! Signet non défini.
3.3 - Délai de modification du Dossier de Consultation des entreprises	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS	4
ARTICLE 5 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 7 - RECEVABILITE DES CANDIDATURES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 8 - PRESENTATION DES OFFRES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 10 - EXAMEN DES CANDIDATURES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 11 - CRITERES DE CHOIX	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 12 - NEGOCIATION / AUDITION	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 13 - CLASSEMENT DES OFFRES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	Erreur ! Signet non défini.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet :

Assainissement collectif - Programme 2026
Travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux usées
Bourg de Lahontan – phase1

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est : La commune de LAHONTAN (64) - 2 rue de la Mairie 64270 Lahontan

Le pouvoir adjudicateur, représenté par : Monsieur Patrice LALANNE, Maire.

La personne habilitée à signer le marché : Monsieur le Maire

2.2 - Maîtrise d'oeuvre

SETMO

116 rue de la Vallée d'Ossau - 64121 Serres-Castet

Courriel : setmo@orange.fr

Elle est représentée par : Stéphane LANGINIER.

La mission de maîtrise d'oeuvre confiée par le maître d'ouvrage est Missions normalisées AVP/PRO à AOR.

2.3 - Mode de consultation

La procédure de consultation est une procédure adaptée en vertu des articles L 2123-1 et R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 et R 2131-12 du Code de la commande publique.

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

2.4 - Décomposition en tranches et en lots

Les travaux à réaliser font l'objet d'un marché comportant 2 tranches et un seul lot

- **Tranche ferme (TF) : Mise en séparatif bourg phase 1**
- **Tranche optionnelle 1 (TO1) : Mise en séparatif RD 29 rue du Bois**

2.5 - Variantes

Les variantes sont autorisées.

La variante s'apprécie comme «une modification à l'initiative des candidats, de certaines spécifications du cahier des charges, d'ordre technique, administratif ou financier».

Les variantes techniques sont autorisées sur :

- Matériaux et produits utilisés pour le lot 1 Canalisation

Chaque solution variante proposée fera l'objet d'un projet de marché spécifique et distinct du projet correspondant à l'offre de base.

Obligation de fournir une offre de base conjointement à l'offre variante.

La mention « lu et approuvé » du CCTP devra être suivie de la formule « sauf dérogation aux articles..... » avec les textes correspondants.

Le candidat établira et signera un acte d'engagement pour chacune des solutions de variantes proposées, distinct de celui de la solution de base, le délai de validité des offres de variante étant identique à celui de l'offre de base.

2.6 - Réalisation de prestations : similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

45232411-6 : Travaux de construction de canalisations d'eaux usées

2.8 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est laissé à l'initiative des candidats qui devront le préciser dans l'acte d'engagement.

Les délais estimés par le maître d'œuvre sont indiqués dans le CCAP.

2.9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 - Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la plate-forme suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Les modalités de téléchargement des dossiers sont explicitées sur la plateforme Internet précitée.

3.2 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes:

- Le Règlement de la Consultation (RC),
- L'acte d'engagement et ses annexes (AE),

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U)
- Le devis quantitatif estimatif (DQE)
- Les documents graphiques (plan de situation, plans projet, ...)

3.3 - Délai de modification du Dossier de la Consultation des Entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de la consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Elle informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié.

Si la date de limite des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4 - Dispositions relatives à la participation et aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement :

☐ oui

☒ non

ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

☐ oui

☒ non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres comprennent :

- Un dossier de candidature
- Une offre

L'heure et la date limite de remise des offres sont indiquées sur la page de garde du présent document.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Les renseignements à fournir par le candidat et ses co-traitants ou sous-traitant à l'appui de la candidature sont les suivants :

5.1 - Pièces relatives aux conditions de participation

- Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner : Formulaire DC1 complété ou équivalent.
- Formulaire DC2 à compléter

ou un dossier permettant d'apprécier les :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires (3 derniers exercices, global et en lien avec l'objet du marché)
- Moyens
- Qualités

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur

- Le Document Unique de Marché Européen (DUME) peut remplacer ces deux documents (DC1-DC2).
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
- En cas de groupement, un courrier d'habilitation du mandataire par ses co-traitants lui donnant pouvoir de les représenter. Ce courrier d'habilitation est signé par Le co-traitant concerné soit de manière manuscrite soit électroniquement
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager :
 - Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont les candidats disposent pour La réalisation de marchés de même nature
 - Une déclaration indiquant Les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 - Les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui sont chargées de l'exécution du marché (chargés d'études et de travaux, chefs de chantier)
 - Méthodes de contrôle de la qualité

- Certificats de capacité attestant que des travaux de même nature ont été réalisés aux cours des 5 dernières années
- Qualification professionnelle :
 - Canalisations eaux usées et eaux pluviales : FNTF 514, 515 – Construction de réseaux d'eaux à écoulement à surface libre (eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales) en site urbanisé ; ou références équivalentes.

Le candidat ou le groupement devra obligatoirement avoir les compétences adaptées.

Pour attester de ses compétences, le candidat fera valoir les attestations sur les spécialités listées ci-après. Les spécialités principales pour les canalisations portent sur les terrassements en tranchées ou en fouille, la pose de conduites, l'assemblage des conduites et raccords sous pression (sélection, mise en place, essais et garanties), la réfection des chaussées, la réfection des espaces non bitumés.

Les spécialités secondaires concernent : le béton armé et la maçonnerie.

5.2 - Pièces facultatives au stade du dépôt des offres mais devant impérativement être remises par l'attributaire

- Attestations et certificats fiscaux au dernier jour du mois précédant la demande de délivrance d'attestations;
- Attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant, datant de moins de 6 mois (Attestation de vigilance) ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile pour les risques professionnels et garantie décennale;
- Document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (Extrait KBis et délégation si besoin par exemple) ;
- Pour les entreprises relevant du régime de congés payés et de chômage intempéries BTP : certificat relatif au versement régulier des cotisations de congés payés et de chômage intempéries, délivré par la caisse de congés payés et de chômage intempéries compétente ;

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir Les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

Les attestations et certificats fournis par le candidat, devront comporter la mention « copie attestée conforme à l'original » ainsi que la date et la signature d'une personne habilitée à engager l'entreprise. La date et la signature originale devront être conservées sur chaque copie. La mention « copie attestée conforme à l'original » pourra être apposée par tout moyen à la convenance de l'entreprise.

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, l'entreprise devra joindre les mêmes pièces que le candidat. Pour une déclaration de sous-traitance, l'imprimé DC 4 devra être également complété.

ARTICLE 6 - RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Ne sont pas recevables les candidatures des soumissionnaires qui :

- Ne sont pas en règle au niveau de leur situation fiscale et sociale.
- En état de liquidation judiciaire.

ARTICLE 7 - PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (AE), cadre ci-joint à compléter.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
- Le bordereau des prix unitaires.
- Le devis quantitatif estimatif (DQE).

Un mémoire justificatif des dispositions envisagées pour l'exécution des travaux, notamment :

- La provenance des principales fournitures, références des fournisseurs et garanties offertes par les fournisseurs.
- Note de calcul des canalisations, établie conformément à la méthode du fascicule 70 (cette note faisant apparaître clairement les différents paramètres pris en compte pour le calcul) et 71.
- Descriptif précis des matériaux utilisés pour l'enrobage des canalisations et le remblai des fouilles.
- Mode opératoire de compactage ainsi que le matériel utilisé.
- Moyens prévus pour s'affranchir de la nappe pendant les travaux.
- Les indications concernant les moyens en matériel et personnels employés ainsi que les modes d'exécution des travaux.
- Description des blindages choisis, de leur mise en place et de leur retrait.
- Mode opératoire de contrôle de l'étanchéité des réseaux,
- Phasage du chantier et organisation des équipes de travaux.
- Les mesures prises pour assurer la qualité et la sécurité sur le chantier.
- Le traitement des déblais avec la recherche de sites de traitement et/ou de stockage agréés et les solutions proposées pour s'affranchir de l'évacuation des déblais non utilisés au-delà de 5 kilomètres.
- Les moyens pour inscrire le projet dans une démarche de développement durable. Le tri et le traitement des déchets, etc...

Il est rappelé que la non-fourniture du mémoire justificatif entraîne l'élimination de l'offre avant tout jugement.

Projet variante :

Pour chaque projet variante proposé, les candidats indiqueront, outre les répercussions sur le montant et la consistance de leur offre de base :

- les adaptations à apporter éventuellement au cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui sont nécessaires pour l'adapter à la variante proposée.

ARTICLE 8 - VISITE SUR SITE

Par leur réponse au présent appel d'offre, les candidats sont réputés avoir visité le site et pris en compte dans leur proposition toute sujétion liée à la spécificité du site et du projet.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

L'offre remise par les candidats comprend :

- Un dossier de candidature contenant les pièces définies à l'article 6
- Un projet de marché contenant les pièces définies à l'article 8

Conformément à l'article R 2132-7 du Code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électroniques à compter du 1er octobre 2018

Remise des plis par voie électronique - obligatoire

La remise des plis dématérialisés est obligatoire : elle s'effectue sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr/> (reprise dans l'avis d'appel public à la Concurrence).

ARTICLE 10 - EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures sont examinées en tenant compte :

- Des garanties transmises
- Des capacités techniques et financières
- Des références professionnelles

En ce qui concerne les capacités techniques, la commission s'appuie notamment sur le savoir-faire, l'efficacité, l'expérience, la fiabilité, la preuve de la bonne exécution de marchés précédents et les méthodes de contrôle de la qualité et de la sécurité sur les chantiers.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières s'effectuera de manière globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Dès lors les éléments demandés sont appréciés globalement.

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et basée sur la capacité technique, financière et professionnelle de l'entreprise.

Les plis arrivés hors délai seront éliminés.

Dans le cadre de l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander aux candidats de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours.

Les candidatures peuvent être éliminées pour les motifs suivants :

- Offre non conforme à l'objet du marché
- Candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes
- Non transmission du mémoire technique

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures qui n'offriraient pas les capacités suffisantes pour exécuter le marché public en s'appuyant les éléments demandés au dossier de candidature et notamment les attestations de bonne exécution des travaux correspondant aux travaux envisagés (chantiers similaires).

En cas de dossier incomplet, le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai de 10 jours les certificats et attestations prévus à l'article 6 du présent règlement de la consultation. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée. Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne est amené à produire les mêmes documents dans les mêmes délais en cas de dossier incomplet.

ARTICLE 11 - CRITERES DE CHOIX

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées. La comparaison des offres non éliminées est faite en fonction de critères et de la pondération suivante :

Critères	Pondérations
Qualité technique dans l'exécution des travaux	50 %
Coût des travaux résultant de l'analyse du bordereau des prix	50 %

11.1 - La qualité technique sera notée sur 10 points et sera répartie selon les critères suivants :

La qualité technique sera évaluée selon les références et les qualifications transmises, ainsi que sur la description des travaux réalisée dans le mémoire technique.

Personnels mis à disposition pour le chantier (encadrement de l'équipe sur le chantier, organigramme des intervenants et leur rôle respectif,...)	1.5 points
Matériels, engins et équipements mis à disposition pour le chantier	1.5 points
Matériaux Matériels proposés (fournisseurs, provenance, fiches produits, ...)	2 points
Mode opératoire méthodologie dans l'exécution des travaux (matériels, déroulement du chantier)	3 points
Propreté, sécurité et hygiène sur le chantier (matériels et procédures envisagées à cet effet, gestion des déchets, maîtrise des nuisances sur l'environnement ...)	1 point
Développement durable (démarche de l'entreprise en environnement au sein de son entité et démarche pour rendre son activité éco responsable)	1 point
TOTAL	10 points

11.1.1 - Personnel

Le sous-critère « Personnel » sera apprécié sur la base de :

- la liste du personnel affecté à ce chantier y compris le personnel d'encadrement ;
- leur CV, références en chantier similaires, attestation AIPR ou tout autre élément permettant de juger de l'adéquation entre les compétences du personnel et les travaux à réaliser.

11.1.2 - Matériels et équipements

Le sous-critère « Matériels et équipements » sera apprécié sur la base de :

- la liste des matériels et équipements affectés à ce chantier ;
- tout autre élément permettant de juger de l'adéquation entre les matériels et équipements mis à disposition pour ce chantier et les travaux à réaliser.

11.1.3 - Matériaux : fournisseurs et fiches techniques

Le sous-critère « Matériaux : fournisseurs et fiches techniques » sera apprécié sur la base de :

- les fiches techniques de tous les matériaux et équipements affectés à ce chantier (s'il y a plusieurs produits sur la fiche, préciser lequel sera mis en œuvre) ;
- à défaut, le nom des fournisseurs avec le nom du produits et ses caractéristiques ;
- la conformité au B.P.U. et au C.C.T.P (si un(des) élément(s) présenté(s) ne correspond(ent) pas aux descriptifs, la note sera dévaluée en conséquence) ;
- Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante : " L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : " Le cas échéant, le Cahier

des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

11.1.4 - Méthodologie

Le sous-critère « Méthodologie » sera apprécié sur la base de :

- la prise en compte des spécificités de ce chantier à proprement parlé (visite obligatoire)
- la description détaillée des différentes tâches à réaliser ;
- l'organisation du chantier en cohérence avec les moyens matériels et humains affectés au chantier et le planning détaillé.
- la précision du calendrier fourni dans le détail des différentes tâches (souhaité par type de tâches)
- la pertinence du délai proposé (un délai trop court, non justifié dans le mémoire technique par le nombre de salariés ou autre, sera pénalisé)

Chaque soumissionnaire est libre de proposer un délai adapté aux prestations de son lot, sur la base des délais mentionnés au présent RC. Ce délai sera porté sur l'Acte d'Engagement de l'attributaire du marché.

Si aucun calendrier n'est fourni, la note maximale de ce sous-critère sera de 15/25.

11.2 - Le coût des travaux sera noté sur 10 points et selon la formule suivante :

L'analyse portera sur le montant hors taxe de devis estimatif et du bordereau prix unitaires.

L'offre financière la moins élevée et recevable (c'est-à-dire pour laquelle il n'a pas été démontré que le prix présentait un caractère anormalement bas et qui remplit les conditions de recevabilité sur le plan technique) sera créditée d'un maximum de 10 points.

Le montant des autres offres sera comparé à celui du candidat présentant l'offre la moins chère définie ci-dessus.

$$Note = 10 \text{ pts} \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins élevée}}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr/>

ARTICLE 13 - NEGOCIATION / AUDITION

Dans le cadre de la réglementation applicable aux procédures adaptées, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'engager des négociations, à l'issue d'un premier classement, avec les 3 candidats qui auront remis les offres les meilleures, après avoir écarté les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières sur la base des critères ci-dessus.

Les principales modalités de la négociation seront les suivantes :

- la négociation se fera dans le respect des règles de transparence et d'égalité de traitement des candidats, ainsi que des règles de confidentialité,
- la négociation pourra porter sur le niveau et la qualité des prestations, la méthodologie proposée, le niveau de prix et de délai qui en résulte,
- l'entité adjudicatrice se réserve le droit d'auditionner les candidats et de procéder à une négociation par phases successives avec élimination de candidats à chaque phase.

ARTICLE 14 - CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres sont classées par ordre décroissant d'intérêt en fonction des critères et de la pondération définis à l'article 11.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

ARTICLE 15 - CLOTURE DE LA CONSULTATION

Au terme de la procédure et afin de formaliser les marchés, les attributaires devront également remplir, parapher et signer les documents suivants :

- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4 ou ATTR12) si nécessaire ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés ;
- Les plans.

Toutes les pièces ci-dessus feront, comme le dossier de candidature et le projet de marché, partie intégrante des documents de marché.

ARTICLE 16 - PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau
Villa Noullobos - 50 cours Lyautey
64010 Pau Cedex
Téléphone : 05.59.84.94.40
Télécopie : 05.59.02.49.93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr